

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 25 AVRIL 2023****DÉLIBÉRATION n° 2023-13****CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 25 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Danielle BALLANGER, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN (excusée), Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEAIS (excusée), Philippe BODET, Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Maguy LAGARDE, Gestionnaire qualité de l'épicerie solidaire Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
<b>Secrétaire de séance :</b> Christelle GRASSO		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président	
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 avril 2023		<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> <u>02 / 05 / 2023</u>	
		<b>Date de publication sur le site internet :</b> <u>09 / 05 / 2023</u>	

## CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en date du 18 février 2020,

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, lequel a pris acte de la création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le CIAS lors de sa séance du 23 mars 2023,

**Vu** la délibération 2023-03-16 du Conseil Communautaire Aunis Sud portant création de services communs entre la communauté de communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en date du 27 mars 2023,

**Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président** expose au Conseil d'Administration que dans le cadre des activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé la création de services communs proposés par la Communauté de Communes Aunis Sud afin de faire bénéficier le CIAS du soutien de moyens humains dédiés à son objet social.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

En l'espèce, le CIAS ne dispose pas de ressources humaines qui lui sont propres et il bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition de services de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Considérant** l'extinction de la convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

**Considérant** que l'instauration de services communs est le dispositif conventionnel approprié dans le cas présent, **Monsieur Christian BRUNIER** propose que conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, il puisse être instauré des services communs dotés de moyens humains qui interviendront dans le cadre des activités du CIAS.

A cet effet, **Monsieur Christian BRUNIER** propose que trois services communs soient créés à savoir :

1. Service social,
2. Service ressources humaines,
3. Service comptabilité/finances.

Les conditions relatives à l'instauration des dits services communs seront établis dans une convention cadre pour la création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre intercommunal d'action sociale.

La convention interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 5 ans. Elle règle les conditions d'instauration et d'application de ces services communs notamment celles relatives aux conditions de remboursement des charges afférentes.

A ce titre et pour information, le CIAS a assuré un remboursement de 287 000 €, en 2022, auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de la convention de mise à disposition de services précitée.


**Monsieur Christian BRUNIER** ajoute que dans ce cadre conventionnel, le CIAS procédera au remboursement des charges des personnels qui sont affectés à ces services communs au regard des clés de répartition fixées par services communs.


Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des services communs précités et portés par la Communauté de Communes Aunis Sud au bénéfice du CIAS,
- Approuve les termes de la convention portant création de services communs ci-annexée dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Conseil d'Administration à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention portant création de services communs et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 25 avril 2023

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



**REÇU**  
02 MAI 2023  
SIP ROCHEFORT

La secrétaire de séance,  
  
Christelle GRASSO



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

